

que ceux qui occupent des positions semblables dans d'autres branches du service de Sa Majesté.

M. THOMPSON : Dans une autre occasion j'aurai à parler assez longuement de questions concernant la milice canadienne, et pour le moment je serai très bref dans mes remarques sur le sujet qui nous occupe. J'ai écouté avec intérêt les détails instructifs donnés par l'honorable député de Victoria (M. Prior), et je suis certain que ce discours qui sera inséré dans les Débats sera, pour l'avenir, une source précieuse de renseignements.

A mon point de vue, la question à décider est celle-ci : Y aurait-il un avantage pour le peuple canadien à accorder une pension de retraite aux membres de nos corps de réguliers ? A cette question je réponds, oui. Il n'y a plus à nier aujourd'hui que le Canada doit avoir une milice ; et si nous devons en avoir une, il faut qu'elle soit sur un pied d'efficacité. Les régiments de réguliers font partie de la milice active, mais ils n'ont pas été créés pour être envoyés en garnison, car ils sont en nombre insuffisant pour cela, et ils ont été institués pour servir à l'instruction de la milice proprement dite.

Je n'exagère rien en disant qu'il n'y a pas au Canada, un groupe d'hommes, une branche quelconque du service public qui ait plus fait pour le pays que ces corps de réguliers. Depuis leur formation, les officiers qui les ont commandés, se sont dévoués avec une ardeur incessante à en accroître l'efficacité et l'utilité. Je me souviens du temps où ces corps ont été formés et j'ai appartenu assez longtemps à la milice pour apprécier les progrès énormes qu'ils ont fait faire à la milice canadienne. La première fois que j'ai pris part aux manœuvres, à Niagara, il y a dix ou douze ans, presque tous les bataillons étaient obligés d'emprunter des instructions des régiments réguliers, mais aujourd'hui allez dans un camp, étudiez les bataillons, et dans tous, vous verrez les officiers et les sous-officiers remplir les fonctions qu'autrefois il fallait confier à d'autres.

Cela seul est un grand avantage pour le pays. En quoi les membres des corps réguliers diffèrent-ils des autres fonctionnaires officiels du pays ? La différence est toute à l'avantage des militaires.

Vu la possibilité d'une guerre, ils doivent être sains de corps et d'esprit et par conséquent la limite d'âge est plus sévère pour eux que pour d'autres, et quand cette limite est atteinte, quelles que soient leurs aptitudes, il leur faut prendre leur retraite. Dans les administrations civiles ces règles draconiennes sont inconnues, parce qu'elles ne sont pas nécessaires. Il en résulte que des hommes encore dans la force de l'âge et qui pourraient continuer à servir, sont forcément obligés de prendre leur retraite à un âge où il leur est impossible d'em-

brasser une autre carrière. Il est arrivé souvent que des hommes qui avaient occupé des grades élevés, ont été réduits à devenir messagers, ou se livrer à un travail manuel rétribué à raison de \$1.50 ou \$1 par jour, pour ne pas mourir de faim.

Tant qu'ils sont en service actif, ils reçoivent un traitement qui leur permet à peine de vivre dans un brillant uniforme, mais insuffisant pour leur permettre de faire des économies pour leurs vieux jours.

Quand nous demandons une pension de retraite pour les réguliers, nous n'avons pas qu'eux en vue ; c'est de la milice en général, que nous nous occupons. Si nous voulons avoir une bonne milice, il faut des instructeurs pour l'instruire, et pour avoir de bons instructeurs, il faut leur offrir des avantages de nature à nous assurer les services d'hommes compétents. Par le passé, d'excellents officiers se sont offerts comme instructeurs, mais à l'avenir, si on voit encore d'excellents officiers, réduits à la misère dans leur vieillesse, il deviendra impossible d'avoir de bons instructeurs pour la milice. Je termine ces courtes remarques en répétant que j'appuie de toutes mes forces cette proposition qui tend à créer une pension de retraite pour notre milice régulière.

L'honorable M. ROSS (Victoria, N.-E.) : J'ai écouté avec un vif intérêt, et j'approuve fort le discours prononcé par l'honorable député de Victoria, C. A. (M. Prior). Je crois que, règle générale, nous sommes enclins à apprécier trop hautement ce qu'on a fait pour l'Angleterre ; quand nous le comparons à ce qu'ont fait et ce que font les colonies australiennes et le Nouvelle-Zélande, nous devrions nous montrer humbles et non orgueilleux. Pour ma part, je me réjouis des hauts faits accomplis par la poignée d'officiers et de soldats que nous avons envoyés en Afrique. Ils ont donné la preuve de ce que peuvent faire des soldats canadiens, en face des soldats des autres nations.

Mais voyons l'état actuel des choses. Le 13 mars dernier, le Canada avait en Afrique australe, 117 soldats ; la Nouvelle-Galles du Sud, 788 ; Victoria, 625 ; Queensland, 530 ; l'Australie-sud, 306 ; l'Australie-ouest, 310 ; la Tasmanie, 306, et la Nouvelle-Zélande, 1,352. Je crois qu'il est malheureux que nos soldats aient été rappelés si tôt et on aurait dû faire de plus grands efforts pour les tenir en campagne plus longtemps.

J'ai toujours porté beaucoup d'intérêt au collège militaire de Kingston. C'est moi qui ai eu l'honneur, le 5 mai 1874, de proposer un bill pourvoyant à la création de cette institution et de le faire adopter par cette Chambre. Les Débats n'existaient pas à cette époque et j'ai eu la curiosité de chercher à retrouver le discours que j'ai prononcé à cette occasion. J'en ai retrouvé un compte rendu dans le "Globe," et je ne crois pas enfreindre le règlement en faisant allu-